

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 04 Février 2026
Délibération n°13-04022026

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et la Communauté de Communes du Pays de Craon

Le Vice-président précise aux membres du Conseil d'Administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivités ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CIAS et de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Communauté de Communes du Pays de Craon : 139 agents*,
- Centre Intercommunal d'action Sociale du Pays de Craon : 60 agents*,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

**Les effectifs présents au 1^{er} janvier 2026 et ayant la qualité d'électeur à la date du scrutin*

Le Vice-président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CIAS et de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité**, de :

- ⇒ **DECIDER** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CIAS et de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 18

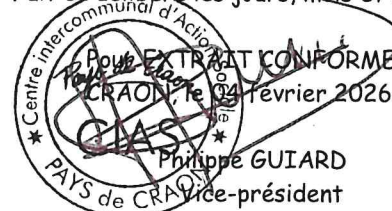
Vote :

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus





Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : M CLAVREUL Yannick, Mme DAVID Gisèle, Mme De FARCY De PONFARCY Christine, Mme GARBE Pascale, M GAUBERT Jean-Eudes, M GUIARD Philippe, Mme MANCEAU Laurence, M RESTIF Vincent, M TESSIER Jean-Pierre, M TISON Hervé, Mme BRÉHIN Colette, Mme TRICOT Marina, M PLANCHAIS Raymond, , Mme MAHIER Aurélie, Mme DEMENAIIS Marie-Hélène, M BOURDAIS Christophe

EXCUSÉS : M BOURBON Aristide, Mme DESHOMMES Catherine, Mme EVAIN Christelle, Mme GOHIER Odile, M LANGOUËT Christophe, Mme GUIOUILIER Anaïs, Mme MILCENT Corinne, Mme PAILLARD Anne, Mme RENAULT Patricia, Mme SORIEUX Vanessa

M GERARD Jean-François donne pouvoir à M GAUBERT Jean Eudes
Mme GODARD Chantal donne pouvoir à M TESSIER Jean Pierre